

**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 21 septembre 2023

=====

L’an deux mille vingt-trois , le vingt et un septembre , le Conseil d’Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, espace la Veillère – Salle Bernard Schneider, sous la présidence de Mme Suzelle LAUZANNE, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claire LESTEVEN, Mélanie RENO, Evelyne GUITTARD, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Leïla BENARD, Martine GLAMEAU, Brigitte HIBERT, Christine CASSIUS
Messieurs Charles ROUSSELOT, Didier SIMON

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Brigitte HIBERT

Gabriel MARAIS qui donne pouvoir à Martine GLAMEAU

Françoise AIGRON qui donne pouvoir à Claire LESTEVEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier SIMON

Convocation du : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 10 octobre 2023

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 SEPTEMBRE 2023
DCA 2023-028

Institutions et vie politique	5.3.5
-------------------------------	-------

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)
ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil de la Vie Sociale est une institution légale et obligatoire dans tous les établissements hébergeant des personnes âgées. Il a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux : foyers pour personnes handicapées, EHPAD... Il favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

C'est une instance élue qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie d'un établissement médico-social tel que la résidence autonomie.

Le Conseil de la Vie Sociale est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil. Les membres du CVS et la Direction de l'établissement s'engagent ainsi à promouvoir une démarche constructive pour la bientraitance, la qualité de vie des personnes accueillies et une dynamique participative pour associer les usagers aux décisions les concernant.

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale (CVS) et autres formes de participation modifie et élargit la composition de cette instance. Par ailleurs, il prévoit sa consultation obligatoire sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de la structure. Enfin, il instaure l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.

Désormais, le CVS comprend au moins :

- Deux représentants des personnes accompagnées ;
- Un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service. L'article D. 311 – 13 précise que ces représentants sont élus par l'ensemble des salariés (contractuels et titulaires), une ancienneté de 6 mois dans l'établissement est requise.
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Au regard de la nature de l'établissement, à savoir résidence autonomie pour personnes âgées, le CVS comprend également :

- Un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;
- Un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées ;

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le CVS fixe la durée du mandat de ses membres dans le règlement intérieur. Il se réunit au moins 3 fois par an. Il a un rôle consultatif. Il exerce les attributions suivantes :

- Il donne son avis et peut faire des propositions sur :
 - o Toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées,
 - o L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
 - o Les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement ou services,
 - o Les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,

- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.
- Le CVS est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.
- Dans le cas où il est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant les dysfonctionnements mentionnés à l'article L. 331-8-1, le président oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du défenseur des droits.
- Chaque année le CVS rédige un rapport d'activité que le président du CVS présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Au regard des éléments ci-dessus présentés, il est proposé au Conseil d'administration d'établir la composition du Conseil de vie sociale comme suit :

Collège	Représentants	Titulaires	Suppléants
1	Des personnes accompagnées (résidents)	5	5
2	Des familles ou des proches aidants et des représentants légaux des personnes accompagnées	5	5
3	Des professionnels employés par l'établissement	1	1
4	De l'organisme gestionnaire (CCAS)	1 élu et 1 membre nommé	1 élu et 1 membre nommé

Il est précisé que

- Les suppléants ont voix délibérative en l'absence des titulaires,
- Le directeur de l'établissement ou son représentant siège avec voix consultative.

Le CVS peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. A ce titre il est proposé que le directeur du CCAS siège avec voix consultative au même titre que le directeur de l'établissement.

VU le Code de l'action sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de repreciser la composition du Conseil de Vie Sociale,

CONSIDERANT que le CVS doit être doté d'un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du CVS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

- **APPROUVE** la répartition proposée pour la constitution des représentants au sein du Conseil de Vie Sociale ;

- **PROCLAME** élus membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre des représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire élu : Suzelle LAUZANNE

Titulaire membre nommé : Claire LESTEVEN

Suppléant élu : Geneviève STALL

Suppléant membre nommé : Françoise AIGRON

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale tel qu'annexé à la présente délibération et qui sera soumis aux membres du CVS dès sa première réunion.

Fait à Verrières en Anjou, le 21 septembre 2023

La Présidente,
Geneviève STALL



**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 21 septembre 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois , le vingt et un septembre , le Conseil d'Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, espace la Veillère – Salle Bernard Schneider, sous la présidence de Mme Suzelle LAUZANNE, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claire LESTEVEN, Mélanie RENOU, Evelyne GUITTARD, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Leïla BENARD, Martine GLAMEAU, Brigitte HIBERT, Christine CASSIUS
Messieurs Charles ROUSSELOT, Didier SIMON

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Brigitte HIBERT

Gabriel MARAIS qui donne pouvoir à Martine GLAMEAU

Françoise AIGRON qui donne pouvoir à Claire LESTEVEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier SIMON

Convocation du : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 10 octobre 2023

CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2023
DCA 2023-029

Finances locales	7.1.7
------------------	-------

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour :

- ✓ Le Budget CCAS (256)

Le budget annexe de la Résidence Autonomie les Blés d'Or n'est pas concerné par l'application de la M57 étant en référentiel budgétaire M22.

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable annexé à la présente délibération,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget du CCAS de Verrières en Anjou, à compter du 1er janvier 2024,
- **OPTE** pour le recours à la nomenclature M57 développée,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

Fait à Verrières en Anjou, le 21 septembre 2023

La Présidente,
Geneviève STALLA



**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 21 septembre 2023

=====

L’an deux mille vingt-trois , le vingt et un septembre , le Conseil d’Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s’est réuni en séance ordinaire, espace la Veillère – Salle Bernard Schneider, sous la présidence de Mme Suzelle LAUZANNE, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claire LESTEVEN, Mélanie RENOU, Evelyne GUITTARD, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Leïla BENARD, Martine GLAMEAU, Brigitte HIBERT, Christine CASSIUS
Messieurs Charles ROUSSELOT, Didier SIMON

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Brigitte HIBERT

Gabriel MARAIS qui donne pouvoir à Martine GLAMEAU

Françoise AIGRON qui donne pouvoir à Claire LESTEVEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier SIMON

Convocation du : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 10 octobre 2023

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 SEPTEMBRE 2023
DCA 2023-030

Finances locales	7.1.3
------------------	-------

EXERCICE 2023 - CCAS
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser des transferts de crédits au regard des éléments ci-dessous mentionnés :

- Annulation de titres non encaissés sur exercices antérieurs à la demande du trésorier

Fonctionnement

Dépenses

Compte	Intitulé	Montant
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 200.00
615228	Entretien des bâtiments	-1 200.00
TOTAL		0.00

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- AUTORISE le transfert de crédits au Budget primitif 2023 comme détaillés ci-dessus.

Fait à Verrières en Anjou, le 21 septembre 2023,

La Présidente,

Geneviève STALL



**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 21 septembre 2023

=====

L’an deux mille vingt-trois , le vingt et un septembre , le Conseil d’Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s’est réuni en séance ordinaire, espace la Veillère – Salle Bernard Schneider, sous la présidence de Mme Suzelle LAUZANNE, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claire LESTEVEN, Mélanie RENOU, Evelyne GUITTARD, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Leïla BENARD, Martine GLAMEAU, Brigitte HIBERT, Christine CASSIUS
Messieurs Charles ROUSSELOT, Didier SIMON

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Brigitte HIBERT

Gabriel MARAIS qui donne pouvoir à Martine GLAMEAU

Françoise AIGRON qui donne pouvoir à Claire LESTEVEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier SIMON

Convocation du : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 10 octobre 2023

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 MAI 2023
DCA 2023-031

Finances locales	7.1.3
------------------	-------

Rapporteur : Martine GLAMEAU

EXERCICE 2023 – RESIDENCE AUTONOMIE LES BLES D'OR
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser des transferts de crédits au regard des éléments ci-dessous mentionnés relatifs aux remboursements de cautions.

Investissement

Dépenses

Compte	Intitulé	Montant
165	Remboursement cautions	3 000.00
TOTAL		3 000.00

Recettes

Compte	Intitulé	Montant
165	Encaissement caution	3 000.00
		3 000.00

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- AUTORISE le transfert de crédits au Budget primitif 2023 comme détaillés ci-dessus.

Fait à Verrières en Anjou, le 21 septembre 2023,

La Présidente,

Geneviève STALL



**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 21 septembre 2023

=====

L’an deux mille vingt-trois , le vingt et un septembre , le Conseil d’Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s’est réuni en séance ordinaire, espace la Veillère – Salle Bernard Schneider, sous la présidence de Mme Suzelle LAUZANNE, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claire LESTEVEN, Mélanie RENOU, Evelyne GUITTARD, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Leïla BENARD, Martine GLAMEAU, Brigitte HIBERT, Christine CASSIUS
Messieurs Charles ROUSSELOT, Didier SIMON

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Brigitte HIBERT

Gabriel MARAIS qui donne pouvoir à Martine GLAMEAU

Françoise AIGRON qui donne pouvoir à Claire LESTEVEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier SIMON

Convocation du : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 10 octobre 2023

CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2023
DCA 2023-032

Finances locales

7.1.7

**ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES -
PRESTATIONS DIVERSES CCAS N°25603**

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;


VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération DCA 2022-022 du 15 juin 2022 approuvant la création du Transport pour tous et du règlement afférent ;

VU la délibération DCA 2022-027 du 13 juillet 2022 déléguant à la Présidente du CCAS la possibilité de créer des régies en application de l'article R.123-21 du CASF ;

CONSIDERANT l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du **14/09/2023**


Le comptable public,
Par délégation,
L'inspectrice des Finances publiques,
Magali LOUVEAU
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
COURONNE ANJOIS
180 avenue Pierre Mendès France
49800 TRELAZE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, - DECIDE :

1. Le présent acte annule et remplace toutes les précédentes décisions et/ou délibérations (la dernière en date du 11 juillet 2016) afférentes à l'acte constitutif de la régie désignée ci-dessous.
2. Il est institué une régie de recettes auprès du CCAS de Verrières en Anjou.
3. Cette régie est installée au 11 rue Victor Hugo – Saint Sylvain D'ANJOU - 49480 Verrières en Anjou
4. La régie encaisse les produits suivants :
 - 1) Participation Transport solidaire, compte d'imputation : 706
 - 2) Participation aux repas des aînés, compte d'imputation : 706
 - 3) Recouvrements des aides remboursables, compte d'imputation : 274
 - 4) Dons au CCAS, compte d'imputation : 7713
 - 5) Numéraire issu des objets trouvés, compte d'imputation : 758
5. Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1) Numéraire
 - 2) Chèque bancaire ou postal

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance d'un carnet à souches.

6. L'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
7. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.
8. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ci-dessus, tous les 6 mois au minimum.
9. Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les 6 mois.
10. Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
11. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
12. La présidente ou son représentant et le comptable public assignataire du SGC Couronne d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Verrières en Anjou, le 21 septembre 2023,
La Présidente,
Geneviève STALL

